

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

**Présents** : Marine ANQUETIN, Thierry BANNER, Henri Pierre BRANCOURT, Patricia BRANCOURT, Théo BURAS, Julien GODEFROY, Mélanie NEMOZ, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN.

**Excusés** : Eva BAYET a donné procuration à Mélanie NEMOZ  
Béatrice POUPART a donné procuration à Patricia BRANCOURT

**Secrétaire** : Mélanie NEMOZ

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020,
- Délibération : Transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Travaux Pool Routier 2020,
- Point d'étape collecte et valorisation des déchets : mise en place des points d'apports volontaires (PAV),
- Information sur la plantation de haies dans le village,
- Prévention sécurité dans le village suite à la rencontre avec le secteur Routier,
- Questions diverses

**La séance est ouverte à 21h10**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 16 septembre 2020, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **DELIBERATION : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136, qui indique que les communautés de communes existant à la date de publication de ladite loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui ne

sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, en 2017, les communes membres s'étaient opposées au transfert de cette compétence à la communauté de communes Lèze Ariège.

Cette même loi prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence PLU.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

## **TRAVAUX POOL ROUTIER 2020 ET AMENDES DE POLICE**

Le 08 octobre, Monsieur GODEFROY a rencontré Madame BOT et Monsieur BOURRIER du secteur routier d'AUTERIVE. Il fait le compte rendu de cette rencontre au conseil municipal concernant le fonctionnement du Pool Routier et des amendes de police :

### **➤ POOL ROUTIER**

L'enveloppe de travaux pouvant être utilisée au cours du Pool Routier 2019-2022 s'élève à 50000€ HT répartis comme suit : 10% en 2019, 30% en 2020, 30% en 2021 et 30% en 2022. Ces travaux concernent exclusivement les voies communales. Le taux de subvention accordé par le Conseil Départemental à la commune s'élève à 68,75% du montant de l'enveloppe annuelle. Pour en bénéficier, les travaux doivent être réalisés et payés avant le 31/12 de chaque année.

- Pour 2020, des travaux d'un montant de 7 027 € HT seront réalisés courant octobre par la Société COLAS sur le chemin de Mazérat afin de rénover des portions de cette route communale. Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 196 € HT et sera autofinancé (budget investissement).
- Pour 2021, des travaux seront réalisés par la même Société sur le chemin des Coffres et sur le chemin de Rivel pour un montant de 13 932 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 4 354 € HT et sera autofinancé (budget investissement).

## ➤ AMENDES DE POLICE

Le programme des amendes de police, à déposer avant le 30/10/20, concerne les opérations programmées en 2021. Le secteur routier du Conseil Départemental est l'intermédiaire de l'Etat qui attribue les subventions. Ces dernières ne sont pas fixes et connues à l'avance. La plupart du temps, la subvention basée sur le montant HT des travaux est comprise entre 25% et 40%. Une limite est fixée à 25 000 € HT de travaux. Ces amendes de police concernent essentiellement des petits investissements liés à la sécurité routière (panneaux, marquages au sol, petits aménagements, radars pédagogiques, etc.). Un dossier sera déposé pour un montant de 4 500 € HT afin d'acheter et d'installer des panneaux (« enfants roulez doucement » sur le chemin de la Tuilerie, « cédez le passage » à l'intersection du chemin de la Tuilerie et du chemin de Rivel, d'une part, et à l'intersection entre le chemin de Rivel et le chemin de la Chalosse d'autre part), remplacer un miroir d'intersection au lotissement les Terrasses et pour rénover les marquages au sol en divers endroits du village. Un dossier plus volumineux pour 2022 intégrera des aménagements de sécurité routière sur la RD43 (route du Pech et du Lauragais) et fera l'objet d'une concertation avec les citoyens en 2021.

## **POINT D'ETAPE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS : MISE EN PLACE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (PAV)**

Suite à la rencontre entre la Mairie et la CCBA, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2021, des points d'apports volontaires (PAV) seront installés en différents endroits du village en remplacement des containers jaunes et verts individuels.

Les zones concernées ont été identifiées avec Madame PRADEL de la CCBA.

Pour le moment, 7 communes sont concernées par cette mise en place et sur ces 7 communes, il y aura 3 communes pilotes.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire partie des « communes pilotes », à condition de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et négocié. Après discussion, les membres du conseil approuvent cette proposition avec 8 voix pour et une abstention de Mr Thierry BANNER.

Ce dossier fera l'objet d'une communication spécifique lors du bulletin communal de fin d'année.

## **PLANTATIONS DE HAIES DANS LE VILLAGE**

Le projet qui borde le lotissement de l'Oustal ne se fera pas cette année.

Les devis pour les deux autres projets ont été signés et renvoyés à Arbres et Paysages. L'organisation de la préparation des sols suit son cours, en partenariat avec le chantier d'insertion de la CCBA. Une information sera effectuée auprès des habitants pour les inviter au chantier de plantation participatif programmé les 5 et 6 décembre 2020.

## PREVENTION SECURITE DANS LE VILLAGE

Madame Marine ANQUETIN et Monsieur Pierre PASCAL proposent au conseil municipal d'organiser des actions de prévention routière à destination des jeunes (piétons, vélos, scooters).

Trois projets sont présentés au conseil municipal :

**1<sup>er</sup> PROJET** : Un projet d'action sécurité routière (présenté par Monsieur Pierre PASCAL) :

- Organisation d'une journée consacrée à la sécurité routière animé par la Maison de la sécurité routière de la DDT Haute-Garonne.

Coût du projet : gratuit

**2<sup>ème</sup> PROJET** : Un projet de manifestation autour du vélo (présenté par Madame Marine ANQUETIN)

- Sensibiliser, conseiller et enseigner la pratique du vélo auprès des administrés.

Coût du projet : 450.00 € HT => la journée

Coût du projet : 300.00 € HT => la  $\frac{1}{2}$  journée

**3<sup>ème</sup> PROJET** : Un projet « ville prudente » ou « village prudent »

- Valoriser les collectivités qui se sont engagées de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière.
- Pour obtenir ce label, il faut soumettre la candidature de la commune en ligne

Cette présentation a retenu l'attention du conseil municipal. L'accord est donné pour le 1<sup>er</sup> projet, des recherches complémentaires sont proposées pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> projet. En tout état de cause, pour favoriser la réussite de ces différentes manifestations, il conviendra de les programmer au printemps 2021 en espérant que la crise sanitaire COVID-19 sera moins aiguë.

## QUESTIONS DIVERSES

- **LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE »**

Cette loi prévoit la communication des ordres du jour et des comptes rendus des conseils communautaires. Ils seront transmis directement, par voie numérique, par la CCBA aux conseillers municipaux. Un dossier sur l'ordinateur de la Mairie sera aussi créé.

➤ **CABLE FRANCE TELECOM**

Une ligne France Télécom est décrochée sur environ 50 mètres au niveau de l'intersection entre la route d'Auragne sur la RD 35D et Roqueville sur la D 19D. Elle se situe à la limite du territoire de Labruyère-Dorsa.

Le secrétariat de mairie contactera France Télécom.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

Madame Béatrice POUPART met en place le CMJ.

Après avoir recensé les enfants nés entre 2006 et 2011, les élections pour le futur Conseil Municipal des Jeunes de la commune auront lieu au printemps 2021. Le calendrier prévisionnel des actions à mener en amont a été présenté. Mélanie NEMOZ et Pierre PASCAL aideront Béatrice POUPART pour mener à bien ce projet.

➤ **KAKEMONO**

Suite aux journées du patrimoine, comment valoriser le kakemono avec les photos du patrimoine Labruyéris prises par les habitants ?

Après discussion, le conseil municipal propose à Monsieur le Maire de mettre ce kakemono sous la halle.

➤ **MARCHE DE PLEIN VENT**

Madame Patricia BRANCOURT a contacté le Président du Syndicat des Marchés de France, des Commerçants, Artisans et Producteurs de la Haute-Garonne (SMFCAP 31) pour connaître les dispositions réglementaires.

**La séance est levée à 23h50**